

# Travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n°19S0089

## Délibération 2019-130

### Exposé

Eau de Paris dispose de nombreuses installations électriques pour le fonctionnement des sites industriels dont elle a la charge. Dans le cadre de leur réparation, leur renouvellement et leur mise en conformité, Eau de Paris n'est pas en mesure d'assurer la totalité des travaux en régie directe et doit faire appel à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Les prestations comprennent ainsi :

- Les modification, mise aux normes et mise en sécurité d'installations électriques ;
- Les dépose, pose et raccordement de câbles et de conduits, passage de câble (perçement, carottage, tranchée) ;
- Les dépose, pose, raccordement et essais d'appareillages électriques, d'automatisme, de communication, de mesure et de process en remplacement d'appareils défectueux ;
- Les étude, fabrication et pose de coffrets et d'armoires types ;
- Le remplacement d'éclairage et l'entretien d'armoires électriques ;
- Les études et mise à jour de plans, diagnostic d'installations (BAES, réflectométrie, etc.).

Dans ce cadre, il est prévu le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique. Il en résultera la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée ferme de 48 mois avec minimum et/ou maximum, en application de l'article R. 2162-2 du code précité.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

Montant minimum annuel sur 48 mois (en euros HT)	Montant maximum annuel sur 48 mois (en euros HT)
1 700 000,00	4 000 000,00

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'accord-cadre n°19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n°19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité  1 abstention

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n°19S0089 relatif aux travaux et entretien sur les installations électriques d'Eau de Paris.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.